

PROCÈS-VERBAL

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni en séance extraordinaire, le vendredi 20 mars 2026, à 19 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 16 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

Installation du nouveau conseil municipal

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, donne lecture des résultats constatés à l'issue du scrutin du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026.

| | |
|--------------------|-------|
| Electeurs inscrits | 2 617 |
| Nombre de votants | 1 118 |
| Suffrages exprimés | 867 |
| Majorité absolue | 434 |
| Sièges à pourvoir | 23 |
| Sièges pourvus | 23 |

A obtenu :

- Liste « Construire aujourd'hui pour demain » : 867
- Ont été élus et sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

| | | |
|----------------------|-------------------|-----------------------|
| Elisabeth MOUSSAY | Née le 09/12/1972 | Nationalité Française |
| Romain TOURANCHEAU | Né le 19/03/1985 | Nationalité Française |
| Cindy JUÈRE | Née le 25/01/1977 | Nationalité Française |
| François DOLL | Né le 01/12/1963 | Nationalité Française |
| Elodie BOUL | Née le 12/10/1990 | Nationalité Française |
| Cyrille LEDRU | Né le 28/11/1989 | Nationalité Française |
| Nathalie BRIÈRE | Née le 28/08/1968 | Nationalité Française |
| Bastien LEMOINE | Né le 16/09/1996 | Nationalité Française |
| Christelle GAUTIER | Née le 24/06/1967 | Nationalité Française |
| Christophe RAMAUGÉ | Né le 10/03/1981 | Nationalité Française |
| Sandrine CAPEL | Née le 13/07/1977 | Nationalité Française |
| Christopher DEGOULET | Né le 09/10/1985 | Nationalité Française |
| Christelle ANDRIEUX | Née le 15/07/1967 | Nationalité Française |
| Clément LEVEAU | Né le 19/03/1980 | Nationalité Française |
| Laurence LOISON | Née le 03/08/1973 | Nationalité Française |
| Christian BOUTET | Né le 22/10/1958 | Nationalité Française |

| | | |
|----------------------|-------------------|-----------------------|
| Gaëlle VEILLARD | Née le 08/07/1977 | Nationalité Française |
| Manuel GALBADON | Né le 27/01/1970 | Nationalité Française |
| Maïté LECHAT-LEJEUNE | Née le 13/01/1983 | Nationalité Française |
| Frédéric MORAINÉ | Né le 11/06/1970 | Nationalité Française |
| Edith MÉNAGE | Née le 23/09/1967 | Nationalité Française |
| Hervé GARANDEL | Né le 15/02/1978 | Nationalité Française |
| Karine PASTEAU | Née le 27/03/1973 | Nationalité Française |

Mme Elisabeth MOUSSAY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bastien LEMOINE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Présidence de l'assemblée

Monsieur Christian BOUTET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Christian BOUTET procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Mme Christelle ANDRIEUX est représentée par Mme Elisabeth MOUSSAY

M. Frédéric MORAINÉ est représenté par Mme Christelle GAUTIER

Monsieur le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire en application des dispositions des articles L2122-1, L2122-4, et L2122-7 du code général des collectivités. Le maire sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- M. Cyrille LEDRU
- Mme Maïté LECHAT-LEJEUNE

Election du maire :

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 23 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

- 23 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Elisabeth MOUSSAY, maire de la commune de Cérans-Foulletourte,
INSTALLE Madame Elisabeth MOUSSAY en qualité de maire de la commune de Cérans-Foulletourte,
AUTORISE Madame Elisabeth MOUSSAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian BOUTET donne la présidence de la séance au Maire.

Fixation du nombre des Adjointes :

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Cérans-Foulletourte étant de vingt-trois membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de six.

Le conseil municipal, par :

- 23 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0. voix CONTRE,

DECIDE de fixer à CINQ, le nombre d'adjoints au maire,
AUTORISE Madame Elisabeth MOUSSAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election des Adjointes

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 23 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur Romain TOURANCHEAU ;

Le conseil municipal, par :

- 23 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Romain TOURANCHEAU ;

INSTALLE

- Monsieur Romain TOURANCHEAU en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Christelle GAUTIER en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur François DOLL en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Nathalie BRIÈRE en qualité de 4^e adjointe ;
- Monsieur Cyrille LEDRU en qualité de 5^e adjoint ;

AUTORISE Madame Elisabeth MOUSSAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lecture et remise de la charte de l'élu local

En application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Madame Elisabeth MOUSSAY donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Madame le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré au « conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Bastien LEMOINE